



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-neuvième session

26-29 février 2008

Point 4 p) de l'ordre du jour provisoire*

Points pour information : principes régissant les activités statistiques internationales

Application des principes régissant les activités statistiques internationales

Note du Secrétaire général

Comme suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session**, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre la note d'information sur les principes régissant les activités statistiques internationales élaborée par le Comité de coordination des activités de statistique, dont la Commission est invitée à prendre note.

* E/CN.3/2008/1.

** Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4 (E/2006/24)*, chap. I, sect. C, décision 37/110.



Note d'information sur l'application des principes régissant les activités statistiques internationales, élaborée par le Comité de coordination des activités de statistique

1. À sa trente-septième session, tenue en 2006, la Commission de statistique a accueilli avec satisfaction les principes régissant les activités statistiques internationales, qui ont été élaborés et adoptés par le Comité de coordination des activités de statistique. La Commission a noté que le Comité avait décidé que les organismes pourraient utiliser les principes de différentes manières en fonction de leur mandat et structure (cadre juridique) particuliers. À titre de suivi, la Commission a prié le Comité d'évaluer l'application des principes et de lui rendre compte des résultats à sa trente-neuvième session¹.

2. En octobre 2007, la Division de statistique, en tant que secrétariat du Comité de coordination des activités de statistique, a invité tous les organismes partenaires du système des Nations Unies à décrire brièvement les principes qui ont déjà été appliqués et les domaines qui mériteraient d'être examinés prochainement, et à fournir des exemples des mesures récemment prises pour faciliter l'application des principes. Les auto-évaluations qui étaient prêtes en février 2008 ont été regroupées dans un document de base qui accompagne le présent rapport. On y trouvera un résumé des principales conclusions concernant les différents principes, ainsi que des exemples des mesures prises pour mettre en œuvre certains éléments de ces principes. Y sont également brièvement mentionnés les domaines qui, de l'avis de certains organismes, nécessitent de nouveaux efforts.

3. On notera qu'à titre de première mesure, certains organismes se sont efforcés de porter les principes à l'attention de leurs instances dirigeantes, au niveau politique, pour faire en sorte que l'engagement institutionnel ne se limite pas à un niveau purement technique. C'est ce qu'a fait le Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales, la CNUCED et la Division de statistique qui, en octobre 2007, ont obtenu l'approbation officielle des principes par le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.

4. On notera également que certains organismes disposent d'instruments et de processus institutionnels largement conformes aux principes quant à l'esprit et au contenu. Le FMI a ainsi adopté le Cadre d'évaluation de la qualité des données et EUROSTAT s'est engagé à veiller au respect des principes énoncés dans le Code de pratique européen en matière de statistique. En octobre 2007, EUROSTAT a soumis son cadre institutionnel et ses pratiques de diffusion à un examen critique par les pairs, selon la méthodologie commune du Système statistique européen. Le compte rendu de cet examen sera publié sur son site Web.

5. Dans leurs évaluations, les organismes ont rappelé leur attachement aux 10 principes et aux pratiques qui vont de pair, pour ce qui est de leurs activités à caractère international. Les principaux points sont énumérés ci-dessous, principe par principe.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4 (E/2006/24)*, chap.I, sect. C, décision 37/110 e) i).

Principe 1 **Pertinence, impartialité et égalité d'accès**

Des statistiques internationales de qualité, accessibles par tous, constituent un élément fondamental des systèmes d'information mondiaux.

6. Le mode de consultation le plus courant avec les principaux clients des organismes consiste habituellement en un examen des divers programmes statistiques par un organe directeur. On a constaté que les nouveaux modes de consultation comme, par exemple, les enquêtes de satisfaction par le biais de l'Internet permettaient d'améliorer le dialogue avec les principaux utilisateurs. De nombreux organismes ont aussi indiqué qu'ils avaient recours à l'Internet pour faciliter l'accès à leurs données. À cet égard, plusieurs ont récemment supprimé les frais d'abonnement pour certaines bases de données. En règle générale, de plus en plus de données sont accessibles au public, mais les évaluations ne permettent pas de savoir si toutes les données des organisations internationales sont accessibles ni si elles le sont à l'extérieur dans les mêmes délais que pour les utilisateurs internes.

Principe 2 **Normes professionnelles et déontologie**

Pour que les statistiques internationales continuent d'être considérées comme fiables, il faut les produire dans le respect de l'impartialité et appliquer les normes professionnelles les plus strictes.

7. Les organismes indiquent que leur personnel est tenu de respecter les normes professionnelles générales et un code de conduite interne. Certains se réfèrent aux règles de l'Institut international de statistique.

Principe 3 **Responsabilité et transparence**

Le public est en droit d'être informé des mandats qui définissent l'activité statistique des organisations.

8. Pratiquement tous les organismes indiquent que les documents établis pour leurs réunions, y compris ceux contenant leurs décisions, sont accessibles au public sur le site Web.

Principe 4 **Prévention des abus**

Les notions, définitions, classifications, sources, méthodes et procédures employées dans la production de statistiques internationales sont choisies en fonction de normes professionnelles rigoureuses et sont clairement expliquées aux utilisateurs.

9. Les organismes indiquent que leurs méthodes font l'objet d'examen systématiques, que dans les publications, isolées ou en série, leurs sources sont clairement indiquées et que, le cas échéant, les méthodes d'ajustement ou d'estimation sont expliquées aux utilisateurs. Des renseignements sur les sources originales des données, ainsi que sur les concepts, les définitions, les classifications, les méthodes et les procédures sont fournis autant que faire se peut dans les notes.

Divers organismes codifient actuellement leurs procédures dans le cadre de mécanismes de gestion de la qualité clairement définis.

Principe 5

Sources de données officielles

Les sources et méthodes servant à la collecte de données sont choisies de façon à garantir l'actualité et la qualité des données et un bon rapport coût-efficacité et à réduire le travail de communication à la charge des fournisseurs de données.

10. Plusieurs organismes mettent en place des garanties avant d'envoyer de nouveaux questionnaires. De plus, ils citent de nombreux exemples d'accords bilatéraux et multilatéraux de partage des données, qui ont pour but d'alléger au maximum, pour chaque pays, la tâche que constitue la communication de renseignements. Les activités d'échange de données et de métadonnées statistiques menées par les organisations internationales devraient faciliter la circulation de l'information entre celles-ci.

Principe 6

Confidentialité

Les données concernant des personnes physiques ou morales et de petits agrégats de données subordonnés aux règles nationales de confidentialité doivent rester confidentielles et n'être utilisées qu'à des fins statistiques ou à des fins conformes à la législation.

11. Ce principe ne s'applique pas à la plupart des organisations internationales et autres organismes du fait qu'ils ne collectent pas de données sur les personnes physiques ou morales, que ce soit directement ou indirectement.

Principe 7

Réglementations et mesures

Il convient de remédier sans tarder à toute interprétation erronée ou utilisation frauduleuse des statistiques.

12. Afin de réduire le risque d'interprétation erronée ou d'utilisation frauduleuse des statistiques, certains organismes font un effort pour communiquer avec les usagers et groupes d'usagers au moyen, par exemple, de guides d'information s'adressant à différents types d'utilisateurs.

Principe 8

Coordination régionale

Il faut élaborer des normes relatives aux statistiques nationales et internationales en se fondant sur des critères professionnels stricts et en veillant aux aspects pratiques tels que l'utilité et la faisabilité.

13. Les normes sont définies à l'issue de consultations approfondies avec les États Membres et les organisations internationales, notamment par le biais de contacts bilatéraux, de réunions d'experts, de groupes d'experts techniques, de forums sur le Web, etc. De plus, la plupart des organismes qui participent à l'élaboration de

normes indiquent qu'ils fournissent une assistance technique sur l'application des normes internationales et qu'ils assurent un suivi.

Principe 9

Utilisation des normes internationales

Il est indispensable de coordonner les programmes statistiques internationaux afin de renforcer la qualité, la cohérence et la gouvernance des statistiques internationales et d'éviter les chevauchements d'activités.

14. Les services statistiques des organisations internationales et autres organismes participent régulièrement aux réunions régionales et aux réunions spécialisées consacrées à des thèmes particuliers qui sont organisées par la Commission de statistique, en vue de coordonner leurs programmes statistiques et de se consulter sur la conduite d'activités conjointes.

Principe 10

Coopération internationale

La coopération bilatérale et multilatérale contribue au renforcement des qualifications des statisticiens qui participent aux activités et à l'amélioration des statistiques dans les organisations et les pays.

15. Le Comité de coordination des activités de statistique met actuellement au point des outils par l'intermédiaire de plusieurs équipes spéciales afin d'améliorer la coordination des activités de coopération technique menées par les organisations internationales. Certains organismes indiquent en outre qu'ils ont créé des sites Web contenant des renseignements sur la mise au point des systèmes nationaux de statistique. Ces sites sont destinés à la création de forums consacrés à l'échange d'informations et de connaissances.

16. Les domaines suivants sont cités comme nécessitant davantage d'attention :

a) Mise en place de systèmes de contrôle de la qualité des données pour tous les organismes et harmonisation de ces systèmes entre eux, en faisant fond sur les travaux menés par le Comité ces deux dernières années pour étudier et développer les mécanismes de contrôle de la qualité des données dont disposent les organisations internationales;

b) Amélioration constante de la coordination des activités de coopération technique par les organisations internationales;

c) Amélioration de la coordination des activités statistiques dans certaines organisations internationales;

d) Mise au point de nouveaux matériels pédagogiques à l'intention des utilisateurs afin d'éviter toute interprétation erronée ou une utilisation abusive des données;

e) Formation et mise en valeur des ressources humaines dans les services statistiques des organisations internationales.

17. La Commission de statistique est invitée à noter que les organismes restent attachés aux principes régissant les activités statistiques internationales et qu'ils s'efforcent de les appliquer.